LE PARRAINAGE BÉNÉVOLE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

DESCRIPTION

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent les jeunes de moins de 18 ans qui ne sont pas pris en charge par une personne majeure. En lien avec l'évolution de la crise migratoire, les Départements français se voient confiés de plus en plus de MNA chaque année et sont alors responsables d'assurer leur protection à travers l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En Ille-et-Vilaine, la politique du Conseil Départemental s'est montrée particulièrement volontariste face à cette problématique en imaginant un schéma d'accueil progressif et un pilotage principalement mené par le Département. En effet, le Département propose deux formules d'accueil : le parrainage ainsi que l'accueil solidaire.

Le parrainage consiste pour les familles bénévoles à réaliser des actions ponctuelles et de courte durée avec le jeune (une sortie, un repas, un soutien scolaire...), l'hébergement peut être ponctuel mais n'est pas obligatoire. Par la suite, si ce parrainage fonctionne bien, il est proposé à la famille de devenir « famille solidaire ». Les familles sont alors indemnisées (550€/mois) et accompagnées par un référent de l'ASE.



France parrainages

CONTACT

O Ille-et-Vilaine, 2016

famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr

THÉMATIQUES

Enfance & Education / Familles et parentalité

Jeunesse / Orientation, information, aide aux projets

Vie locale / Bénévolat & volontariat

REPÈRES

7,4

